

**Traitement des membres de la Commission d'accès à l'information
(Septembre 2016)**

Nom, Prénom	Titre	Traitement
Chartier, Jean	Membre et Président	179 944,00 \$
Chassigneux, Cynthia	Membre	119 897,00 \$
Constant, Christiane	Membre	140 117,00 \$
Desbiens, Lina	Membre	140 117,00 \$
Grenier, Hélène	Membre	140 117,00 \$
Poitras, Diane	Membre et Vice-présidente	140 117,00 \$
Tremblay-Paquin, Robert	Membre	111 016,00 \$

**RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL
DE M^o ROBERT TREMBLAY-PAQUIN COMME MEMBRE DE LA
COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
AFFECTÉ À LA SECTION JURIDICTIONNELLE**

QUE M^o Robert Tremblay-Paquin exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec ;

QUE pour la durée du présent mandat, M^o Robert Tremblay-Paquin, attaché judiciaire, soit placé en congé sans traitement du ministère de la Justice;

QUE le traitement annuel de M^o Robert Tremblay-Paquin soit de 109 917 \$ et qu'il soit révisé selon les règles applicables à un membre d'un organisme du gouvernement du niveau 4 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE, pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement s'il survient au cours de ce mandat, M^o Robert Tremblay-Paquin reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour au nouveau lieu de travail;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^o Robert Tremblay-Paquin comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 4 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander à l'Assemblée nationale le renouvellement du mandat de M^o Robert Tremblay-Paquin à titre de membre de la Commission d'accès à l'information, il l'en avise au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat;

QUE M^o Robert Tremblay-Paquin puisse demander que ses fonctions de membre de la Commission d'accès à l'information prennent fin avant l'échéance de son mandat après avoir donné un avis écrit au président de l'Assemblée nationale. En ce cas, il sera réintégré comme attaché judiciaire au ministère de la Justice, au traitement qu'il avait comme membre de la Commission d'accès à l'information sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des attachés judiciaires de la fonction publique;

QUE si le mandat de M^o Robert Tremblay-Paquin comme membre de la Commission d'accès à l'information n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne le nomme pas à un autre poste, ce dernier soit réintégré parmi le personnel du ministère de la Justice aux conditions énoncées au paragraphe précédent.